



SH/DO
N°25-089-DIF

DECISION
PORTANT CONCLUSION D'UN CONTRAT DE LOCATION
LE MAIRE DE LA VILLE D'OVERNAI,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- VU la Délibération du Conseil Municipal N° 035/03/2020 du 24 mai 2020 statuant sur les délégations permanentes du Maire ;
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2121-1 et L 2122-1 à L 2122-3 portant sur l'utilisation du domaine public ;
- VU la demande formulée par **l'amicale des anciens du groupe HAGER** ci-après désigné le preneur, représenté(e) par sa Présidente **Madame Annette JOST – 2 Place des Vingt Sept – 67210 OBERNAI** ;

DECIDE

Article 1 :

De mettre à la disposition du preneur **la Salle des Fêtes** située - Rue de Sélestat - 67210 OBERNAI

- Objet : **Diner dansant**
- Date de mise à disposition : **Du jeudi 13 novembre au lundi 17 novembre 2025**
- Date de la manifestation : **Vendredi 14 novembre 2025**
- Redevance : **200 €**
- Cuisine : **120 €**
- Charges : **Décompte des Charges réelles**

Article 2 :

Les conditions générales et particulières seront précisées dans la convention signée à cet effet.

Fait à OBERNAI, le 1^{er} avril 2025

Bernard FISCHER



Maire d'Obernai
Conseiller Régional

Le Maire certifie que la présente décision revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée sur le site internet de la Ville d'Obernai en date du – 3 AVR. 2025

Accusé de réception en préfecture
067-216703488-20250401-DECISION_25-089-AR
Date de télétransmission : 07/04/2025
Date de réception préfecture : 07/04/2025



SH/DO
N°25-092-DIF

DECISION

PORTANT CONCLUSION D'UN CONTRAT DE LOCATION LE MAIRE DE LA VILLE D'OVERNAI,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- VU la Délibération du Conseil Municipal N° 035/03/2020 du 24 mai 2020 statuant sur les délégations permanentes du Maire ;
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2121-1 et L 2122-1 à L 2122-3 portant sur l'utilisation du domaine public ;
- VU la demande formulée par **Monsieur François ERDRICH – 13 Rue de la Colonne et Madame Christiane LEHN - 11 Rue de la Colonne – 67210 OBERNAI;**

DECIDE

Article 1 :

De mettre à la disposition du preneur **la Salle du Beffroi** située – Place du Beffroi - 67210 OBERNAI

- Objet : **Exposition**
- Date de mise à disposition : **Du mercredi 1^{er} octobre au 7 octobre 2025**
- Date de la manifestation : **Du mercredi 1^{er} octobre au 7 octobre 2025**
- Redevance : **200 €**

Article 2 :

Les conditions générales et particulières seront précisées dans la convention signée à cet effet.

Fait à OBERNAI, le 2 avril 2025

Bernard FISCHER



Maire d'Obernai
Conseiller Régional

*Le Maire certifie que la présente
décision revêt un caractère exécutoire
et qu'elle a été publiée sur le site internet
de la Ville d'Obernai en date du* **- 3 AVR. 2025**

Accusé de réception en préfecture
067-216703488-20250401-DECISION_25-089-AR
Date de télétransmission : 07/04/2025
Date de réception préfecture : 07/04/2025



SH/DO
N°25-093-DIF

DECISION

PORTANT CONCLUSION D'UN CONTRAT DE LOCATION LE MAIRE DE LA VILLE D'OVERNAI,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- VU la Délibération du Conseil Municipal N° 035/03/2020 du 24 mai 2020 statuant sur les délégations permanentes du Maire ;
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2121-1 et L 2122-1 à L 2122-3 portant sur l'utilisation du domaine public ;
- VU la demande formulée par **Madame Lucette JUNG – 4 Rue de la Pierre Fontaine et Madame Marie-Paule LINGELSER – 15 Rue de Wissembourg – 67210 OBERNAI;**

DECIDE

Article 1 :

De mettre à la disposition du preneur **la Salle du Beffroi** située – Place du Beffroi - 67210 OBERNAI

- Objet : **Exposition**
- Date de mise à disposition : **Du mercredi 10 au mardi 16 septembre 2025**
- Date de la manifestation : **Du mercredi 10 au mardi 16 septembre 2025**
- Redevance : **200 €**

Article 2 :

Les conditions générales et particulières seront précisées dans la convention signée à cet effet.

Fait à OBERNAI, le 2 avril 2025

Bernard FISCHER



*Le Maire certifie que la présente
décision revêt un caractère exécutoire
et qu'elle a été publiée sur le site internet
de la Ville d'Obernai en date du* **- 3 AVR. 2025**

Accusé de réception en préfecture
067-216703488-20250401-DECISION_25-089-AR
Date de télétransmission : 07/04/2025
Date de réception préfecture : 07/04/2025



SH/DO
N°25-094-DIF

DECISION

PORTANT CONCLUSION D'UN CONTRAT DE LOCATION LE MAIRE DE LA VILLE D'OVERNAI,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- VU la Délibération du Conseil Municipal N° 035/03/2020 du 24 mai 2020 statuant sur les délégations permanentes du Maire ;
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2121-1 et L 2122-1 à L 2122-3 portant sur l'utilisation du domaine public ;
- VU la demande formulée par **Madame Françoise RIESS, Présidente de l'association « Art'ist d'Obernai » – 22 Route de Boersch – 67210 OBERNAI**;

DECIDE

Article 1 :

De mettre à la disposition du preneur **la Salle du Beffroi** située – Place du Beffroi - 67210 OBERNAI

- Objet : **Exposition**
- Date de mise à disposition : **Du mercredi 24 au mardi 30 septembre 2024**
- Date de la manifestation : **Du mercredi 24 au mardi 30 septembre 2024**
- Redevance : **Néant**

Article 2 :

Les conditions générales et particulières seront précisées dans la convention signée à cet effet.

Fait à OBERNAI, le 2 avril 2025



Bernard FISCHER

Maire d'Obernai
Conseiller Régional

*Le Maire certifie que la présente
décision revêt un caractère exécutoire
et qu'elle a été publiée sur le site internet
de la Ville d'Obernai en date du* – **3 AVR. 2025**

Accusé de réception en préfecture
067-216703488-20250401-DECISION_25-089-AR
Date de télétransmission : 07/04/2025
Date de réception préfecture : 07/04/2025



SH/DO
N°25-095-DIF

DECISION

PORTANT CONCLUSION D'UN CONTRAT DE LOCATION LE MAIRE DE LA VILLE D'OVERNAI,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- VU la Délibération du Conseil Municipal N° 035/03/2020 du 24 mai 2020 statuant sur les délégations permanentes du Maire ;
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2121-1 et L 2122-1 à L 2122-3 portant sur l'utilisation du domaine public ;
- VU la demande formulée par **Madame Geneviève SIDEL – 29 Rue de Bernardswiller 67210 OBERNAI**;

DECIDE

Article 1 :

De mettre à la disposition du preneur **la Salle du Beffroi** située – Place du Beffroi - 67210 OBERNAI

- Objet : **Exposition**
- Date de mise à disposition : **Du mercredi 8 octobre au mardi 14 octobre 2025**
- Date de la manifestation : **Du mercredi 8 octobre au mardi 14 octobre 2025**
- Redevance : **200 €**

Article 2 :

Les conditions générales et particulières seront précisées dans la convention signée à cet effet.

Fait à OBERNAI, le 2 avril 2025

Bernard FISCHER



Maire d'Obernai
Conseiller Régional

*Le Maire certifie que la présente
décision revêt un caractère exécutoire
et qu'elle a été publiée sur le site internet
de la Ville d'Obernai en date du* **- 3 AVR. 2025**

Accusé de réception en préfecture
067-216703488-20250401-DECISION_25-089-AR
Date de télétransmission : 07/04/2025
Date de réception préfecture : 07/04/2025